

## VOD : Non-deductibilité fiscale des dettes de restitution : comment calculer les droits de succession en présence d'une dette relevant du nouvel article 774 bis du CGI ? - M. François FRULEUX

Niveau : Expert

Durée : 0,07 jour(s) soit 0,5 heure(s)

### Public concerné

Notaires pratiquant la gestion de patrimoine

### Prérequis

- Maîtrise globale des transmissions patrimoniales et du démembrement

### Compétences pédagogiques

À la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable :

- Découvrir les dispositions du nouvel article 774bis du Code général des Impôts et son incidence sur les calculs opérés lors des liquidations de successions
- Appréhender les risques et les changements de stratégie à opérer dans l'optimisation des transmissions
- Vérifier sa compréhension des mécanismes avec un exemple chiffré de liquidation

### Contenu

**Découvrez cette vidéo :** "Non-deductibilité fiscale des dettes de restitution : comment calculer les droits de succession en présence d'une dette relevant du nouvel article 774 bis du CGI ?"

**Durée :** 30 minutes

Application pratique des nouvelles dispositions de l'article 774bis du CGI dans les liquidations de successions.

- Introduction
- Nous avons vu ce qu'il en est des difficultés d'interprétation de l'article 774 bis du CGI lorsqu'il s'agit de fixer son champ d'application. Qu'en est-il de la mise en œuvre de ce dispositif lorsqu'il s'applique ? Le calcul des dans sera-t-il aisé pour le praticien ?
- Qu'en est-il de la première étape, consistant à déterminer globalement l'actif net taxable qui sera

Page 1 sur 2

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : [national@inafon.fr](mailto:national@inafon.fr) – Site : <https://www.inafon.fr>

soumis à l'impôt de succession ? Quelle partie du texte s'applique ici ? Comment cet actif global sera-t-il calculé ?

- Qu'en est-il de la 2ème étape consistant à fixer les parts taxables revenant à chaque successeur ? Quelle partie du texte s'applique ici ? Comment cette part sera-t-elle calculée ?
- Pourriez-vous pour nous vous livrer à l'exercice consistant à appliquer ces principes qui, selon vous doivent être suivis dans un cas pratique chiffré ?

## Modalités pédagogiques

---

Type de formation : Formation en ligne

## Modalités d'exécutions et techniques

---

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

## Modalités d'encadrement

---

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

## Conditions générales de location

---

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"